

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe DINH

N° 22383-2022/2-
ISP/DAJI

ANNÉE 2022
N° 9-2022/RAP-COM

RAPPORT
de la commission du développement rural (DR)
du jeudi 24 février 2022

Le **jeudi 24 février 2022 à 9 heures**, la commission du développement rural (DR) s'est réunie sous la présidence de M. Jean Kays, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 24596-2022/1-ACTS** : projet délibération relative à l'attribution d'une aide spécifique exceptionnelle aux agriculteurs de la province Sud ;
- **rapport n° 7066-2022/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 6-2007/BAPS du 12 janvier 2007 fixant les modalités des ventes publiques des bovins inscrits et non-inscrits issus de la station zootechnique de Port-Laguerre ;
- **rapport n° 7067-2022/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 25-2006/APS du 27 juillet 2006 fixant les prix de vente des produits issus de la station zootechnique de Port-Laguerre.

Présents :

M. Jean Kays, M. Lionel Paagalua, Mme Marie-Line Sakilia, M. Alesio Saliga et Mme Christiane Saridjan-Verger.

Absent :

M. Nicolas Metzdorf.

Procurations* :

M. Lionnel Brinon donne procuration à M. Alesio Saliga ;
Mme Marie-Jo Barbier donne procuration à Mme Christiane Saridjan-Verger.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 5 membres présents et 3 membres absents ou représentés.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

Ainsi que par :

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Méjo Naisseline, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **Rapport n° 24596-2022/1-ACTS** : projet délibération relative à l'attribution d'une aide spécifique exceptionnelle aux agriculteurs de la province Sud.

En décembre 2021 et février 2022, les cyclones tropicaux Ruby et Dovi, entrecoupés d'épisodes de pluviométrie abondante, ont successivement frappé la Nouvelle-Calédonie, entraînant sur leur passage des dégâts importants aux exploitations agricoles de la province Sud. Les précipitations diluviennes qui ont engendré des crues sur l'ensemble du territoire de la province et les vents violents, ont causé la perte irrémédiable des cultures en place et impacté sévèrement nombre d'exploitations agricoles qui doivent faire face à des difficultés financières.

En complément des mesures d'aides de la Nouvelle-Calédonie, la province Sud a décidé d'apporter sa contribution aux exploitations agricoles sinistrées, sous la forme de deux aides spécifiques :

- une aide au maintien de l'emploi, par le versement d'un forfait de cent mille (100 000) francs CFP par salarié agricole permanent présent au 31 décembre 2021 et maintenu au 31 mars 2022 ;
- une aide à la bonification des intérêts des prêts de trésorerie ou de campagne consentis par la caisse de crédit agricole mutuel (CAM) et la banque calédonienne d'investissement (BCI) dont les critères d'encadrement sont présentés en annexe du présent rapport.

Pour l'aide au maintien de l'emploi, la province prévoit dans son dispositif de soutien à la politique publique agricole (DISPPAP) institué par la délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016, en son article 112, la possibilité d'indemniser les entreprises ou les exploitations agricoles ayant eu leur activité sinistrée par une calamité naturelle. Le texte habilite le Bureau de l'assemblée de province à fixer, après avis de la commission du développement rural, les conditions et les modalités de mise en œuvre de cette intervention spécifique. L'aide est attribuée individuellement aux exploitations sinistrées qui en auront fait la demande par arrêté de l'exécutif.

Le statut d'exploitation agricole sinistrée ouvrant droit au bénéfice de l'aide sera reconnu par la direction du développement durable des territoires dans son rapport de présentation de l'arrêté individuel d'attribution de l'aide et précisé dans ledit arrêté.

Pour l'aide à la bonification des intérêts des prêts de trésorerie ou de campagne, le dispositif est conventionné avec les deux établissements de crédits cités, CAM et BCI avec des fonds constitués à hauteur de quinze millions (15 000 000) de francs CFP pour le CAM et de dix millions (10 000 000) de francs CFP pour la BCI. La mesure peut être mise en œuvre dès à présent.

Les crédits pour financer l'intervention de maintien de l'emploi sont mobilisables à partir du budget de la direction du développement durable des territoires au programme 34 : soutien à l'investissement.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Critères d'encadrement des prêts bonifiés

Bénéficiaires	Personnes physiques ou morales dont le siège de l'activité est en province Sud et qui exercent dans le secteur de l'agriculture, inscrites au registre de l'agriculture.
Objet	<ul style="list-style-type: none">▪ Reconstituer des fonds de roulement dégradés.▪ Financer des dépenses d'exploitation obligatoires dans le cas de

	filières en difficultés.
Durée des prêts	Trente-six mois (36) au maximum.
Périodicité de remboursement	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou unique.
Plafond d'encours	Trente millions (30 000 000) de francs CFP.
Taux maximum du prêt	9 %
Apport personnel	Néant.
Garanties	Identiques à celles normalement requises.
Taux de bonification	100 %
Intérêts de retard	1 % par mois du montant de la créance échue impayée.
Conditions particulières	<ul style="list-style-type: none"> - être suivi et/ou accepter d'être suivi par les techniciens de la DDDT ; - en l'absence de comptabilité, avoir déclaré des revenus professionnels aux services fiscaux au 31 décembre de l'année précédente (sauf en cas de début d'activité dans l'année) ; - s'engager à ne pas souscrire de nouveaux engagements bancaires au titre de leur activité professionnelle ou personnelle sans l'aval de l'établissement de crédit ; - démontrer que les problèmes de trésorerie rencontrés ne sont pas liés à des engagements pour des besoins personnels souscrits durant les 3 dernières années ; - s'engager à mettre en place une comptabilité.

En propos liminaires, M. Blaise a déclaré que les agriculteurs sont fortement pénalisés par les récentes intempéries mais également les restrictions budgétaires imposées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Ainsi, une rencontre a notamment eu lieu avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs le 9 février à Bourail et à La Foa pour aborder ces problématiques. Deux solutions sont alors proposées par la province Sud :

- *une aide au maintien de l'emploi d'un montant de 100 000 francs CFP par salarié agricole permanent présent au 31 décembre 2021 et maintenu au 31 mars 2022 ;*
- *une aide à la bonification des intérêts des prêts de trésorerie ou de campagne avec la caisse de crédit agricole mutuel (CAM) et la banque calédonienne d'investissement (BCI).*

Bien que ces aides ne couvrent pas l'ensemble des dommages, M. Blaise a fait savoir que celles-ci montrent que la collectivité s'attache à préserver le milieu agricole.

Dans la discussion générale, M. Paagalua a indiqué qu'il est important de soutenir les agriculteurs qui participent par ailleurs à la production locale. Ensuite, il a évoqué l'augmentation des loyers du marché municipal de Nouméa et a donc souhaité connaître le positionnement de la province Sud concernant cette situation. En réponse, M. Blaise a souligné que ce sujet sort du champ de compétence de la province Sud. Néanmoins, il a précisé que l'augmentation représente 1500 francs CFP par mois. Il s'agit d'un rattrapage de tarifs qui n'ont pas évolué depuis longtemps, d'autant que le marché municipal est déficitaire d'une trentaine de millions de francs CFP. Sur une centaine d'exposants, dix-huit contestent l'augmentation. Ces derniers se sont d'ailleurs entretenus avec la maire de Nouméa.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 9 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Lionnel Brinon, Mme Marie-Jo Barbier, M. Jean Kays, M. Lionel Paagalua, Mme Marie-Line Sakilia, M. Alesio Saliga et Mme Christiane Saridjan-Verger).

- **Rapport n° 7066-2022/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 6-2007/BAPS du 12 janvier 2007 fixant les modalités des ventes publiques des bovins inscrits et non-inscrits issus de la station zootechnique de Port-Laguerre.

Dans le cadre de ses activités, la station zootechnique de Port-Laguerre produit des reproducteurs bovins de races Charolaise, Brahman et Charbray et des reproducteurs ovins de race Dorper. Les animaux sont commercialisés soit auprès des professionnels (éleveurs), soit à l'OCEF lorsqu'il s'agit d'animaux de réforme.

Appuyé par un courrier de l'UPRA Bovine daté du 13 avril 2021, souhaitant ajuster les conditions de diffusion des produits issus de la station zootechnique de Port-Laguerre, il est proposé la révision de la délibération citée en objet dans la limite des principes de vente publique et des conditions de diffusion fixées par chacune des UPRA concernées.

La station zootechnique de Port-Laguerre diffuse des reproducteurs mâles ou femelles et il apparaît important de préciser le cadre de diffusion de ces animaux à haute valeur génétique, par l'ajout dans la délibération d'alinéas précisant :

- la possibilité donnée aux UPRA concernées de permettre à un éleveur en démarche de sélection d'accéder à la priorité d'achat, et non plus sur décision de la province Sud ;
- la limite de durée de revente (fixée à deux années) des animaux acquis avec une priorité d'achat par un éleveur reconnu comme sélectionneur, afin d'éviter d'éventuelles dérives ;
- le rôle donné à la commission de sélection.

Il est également proposé de changer le nom de la direction du développement rural en direction du développement durable des territoires.

Enfin, il est proposé de modifier l'intitulé de la délibération précitée faisant suite aux précédentes modifications qui visaient à intégrer les modalités de ventes publiques des ovins et caprins.

A la suite d'une présentation organisée le vendredi 18 février 2022 avec le bureau de l'UPRA Bovine et ses différentes sections de races Brahmans, Charbrays et Européennes, le présent projet de délibération a reçu un avis favorable des professionnels du secteur agricole en ce qu'il permet de répondre à la majorité de leurs demandes.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Une présentation a été faite par M. Pebay.

Dans la discussion générale, Mme Sakilia s'est interrogée sur le fait que les animaux d'embouche de la station zootechnique bénéficiaient uniquement à l'Office de Commercialisation et d'Entreposage Frigorifique (OCEF). M. Pebay a confirmé que ces animaux destinés à l'embouche étaient vendus à l'OCEF soit en veaux, soit en bœufs. Ici, il est proposé que ces animaux puissent également être vendus aux professionnels, d'autant qu'il est difficile pour un éleveur de trouver de l'embouche. Il a ajouté que ces modifications entraîneront une perte mais relativement faible car ces animaux d'embouche seront vendus sur pied aux éleveurs et non pas en carcasse.

A la question de Mme Sakilia sur le nombre de têtes que cela représente, M. Pebay a répondu que cette mesure concernera une dizaine à une vingtaine de têtes et ne devrait pas bouleverser le marché.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 8 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Lionnel Brinon, Mme Marie-Jo Barbier, M. Jean Kays, M. Lionel Paagalua, Mme Marie-Line Sakilia, M. Alesio Saliga et Mme Christiane Saridjan-Verger).

- **Rapport n° 7067-2022/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 25-2006/APS du 27 juillet 2006 fixant les prix de vente des produits issus de la station zootechnique de Port-Laguerre.

Dans le cadre de ses activités, la station zootechnique de Port-Laguerre produit des reproducteurs bovins de races Charolaise, Brahman et Charbray et des reproducteurs ovins de race Dorper. Les animaux sont commercialisés soit auprès des professionnels (les sélectionneurs ayant la priorité), soit à l'OCEF lorsqu'il s'agit d'animaux de réforme.

Appuyé par un courrier de l'UPRA Bovine daté du 13 avril 2021, il convient donc de réviser la délibération modifiée n° 25-2006 du 27 juillet 2006 afin de réévaluer le prix de certains animaux et de les ajuster aux prix du marché, afin d'éviter de concurrencer les éleveurs privés.

La mise à prix des taurillons issus de la station zootechnique est, principalement pour les races Brahman et Chambrays, en dessous des prix actuels du marché. La révision pour ces races du coefficient relatif à la valorisation de la génétique (coefficient K) de cette catégorie d'animaux permettrait de retrouver un niveau de prix comparable à ce qui est observé dans la filière.

Il est donc proposé de modifier l'annexe de la délibération sus-référencée, afin d'augmenter ce coefficient K à 1,75 (au lieu de 1,5) pour les taurillons croisés et à 2,25 (au lieu de 1,75) pour les taurillons de race pure en opérant une distinction selon la race concernée. L'impact haussier, sur le prix moyen des animaux mis en vente, serait de l'ordre de cent cinquante mille (150 000) francs CFP, selon le poids de l'animal considéré. La mise à prix serait alors de l'ordre de quatre cent mille (400 000) francs CFP pour des taurillons de croisement et de cinq cent mille (500 000) francs CFP pour des taurillons destinés aux éleveurs sélectionneurs.

De plus, dans l'objectif de valoriser pour l'embouche certains animaux non-inscrits ou non retenus pour la reproduction, différemment que par leur abattage, il est proposé de les castrer et de les vendre en vif, aux enchères, afin d'alimenter un marché actuellement en déficit.

La formule proposée pour la mise à prix de ces animaux est la suivante :

$$\text{Prix de vente} = \text{Poids vif (PV)} * \text{tarif OCEF gros bovin C}$$

Exemple d'illustration :

La mise à prix d'un bouvillon de 14 mois et de 300 kg de poids vif, avec un tarif OCEF gros bovin C de 337 francs CFP/kg carcasse, serait alors de 102 000 francs CFP (en application de la règle de l'arrondi des tarifs proposée ci-dessous). Sur le marché du vif, un tel bouvillon se vend actuellement entre 90 000 et 110 000 francs CFP.

Cette modification tarifaire est aussi l'occasion de proposer un arrondi, au millier de francs supérieur, du prix de mise en vente des animaux, afin d'être en adéquation avec les prix proposés sur le marché mais également de répondre à la disparition de certaines pièces de monnaie.

Concernant les semences et les embryons produits par la station zootechnique de Port-Laguerre, il est également proposé d'ajuster leurs prix, pour rester cohérent avec ceux pratiqués sur le marché actuel, soit :

- pour les semences : trois mille (3 000) francs CFP la paille pour les bovins au lieu de mille (1 000) francs CFP et mille cinq cents (1 500) francs CFP la paille pour les ovins et les caprins au lieu de cinq cents (500) francs CFP ;
- pour les embryons : quarante mille (40 000) francs CFP par embryon bovin au lieu de dix mille (10 000) francs CFP et dix mille (10 000) francs CFP par embryon ovin ou caprin au lieu de cinq mille (5 000) francs CFP.

Enfin, il est proposé de changer le nom de la direction du développement rural en direction du développement durable des territoires.

A la suite d'une présentation organisée le vendredi 18 février 2022 avec le bureau de l'UPRA Bovine et ses différentes sections de races Brahmans, Charbrays et Européennes, le présent projet de délibération a reçu un avis favorable des professionnels du secteur agricole en ce qu'il permet de répondre à la majorité de leurs demandes.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 et 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 3 :

Mme Sakilia a déclaré que l'augmentation des prix des semences et embryons de la station zootechnique est une avancée significative. A cela, M. Pebay a fait savoir que les prix ont été réajustés afin de se caler avec ceux existants sur le marché actuel. Plus précisément pour les embryons, il existe une aide pour l'achat des embryons qui entre dans le cadre du dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP). Néanmoins, les prix pratiqués étaient inférieurs au montant de l'aide, d'où la nécessité de rehausser les prix.

Avis favorable de la commission.

Articles 4 et 5 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Lionel Brinon, Mme Marie-Jo Barbier, M. Jean Kays, M. Lionel Paagalua, Mme

Marie-Line Sakilia, M. Alesio Saliga et Mme Christiane Saridjan-Verger).

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de la commission a clôturé la réunion à 9 heures 30.



Jean Kays